
La Nomenclature des Métiers Hospitaliers (NMH)

Personnels Non Médicaux

DIFFUSION DU 01 10 2009

La nomenclature des métiers de la fonction publique hospitalière (NMH Personnels Non Médicaux) doit être utilisée par les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics dans le cadre de la déclaration annuelle de données sociales (DADS).

Il s'agit d'un outil de référence qui contribuera à rendre plus lisible les emplois réellement occupés et les besoins en compétences et en qualifications qui leur sont associés.

A/ CHAMP D'APPLICATION FPH :

Etablissements relevant du champ de la fonction publique hospitalière énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière :

- 1°/ Etablissements publics de santé et syndicats interhospitaliers mentionnés aux articles L. 711-6 et L. 713-5 du code de la santé publique ;
- 2°/ Hospices publics ;
- 3°/ Maisons de retraite publiques, à l'exclusion de celles qui sont rattachées au bureau d'aide sociale de Paris ;
- 4°/ Etablissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social ;
- 5°/ Etablissements publics ou à caractère public pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, à l'exception des établissements nationaux et des établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée ;
- 6°/ Centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public, mentionnés à l'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7°/ Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

La nomenclature des métiers de la fonction publique hospitalière est issue du Répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière. Vous trouverez ce document sur le site du Ministère de la santé et des sports à l'adresse suivante : <http://www.sante-sports.gouv.fr>

Arborescence de la nomenclature du répertoire des métiers de la FPH

Recensement ordonné des métiers par *famille* et sous-famille de métiers
et attribution d'un code métier associé à un intitulé métier

Libellé colonnes	Codification	Remarques
emp_niv1	Répertoire des métiers de la FPH	Code de la famille (2 caractères)
intitule_niv1		Libellé de la famille
emp_niv2		Code de la sous-famille (1 caractère)
intitule_niv2		Libellé de la sous-famille
num_ordre		Numéro du métier (2 caractères)
code_metier DADS		Code métier à utiliser dans la DADS : concaténation du code famille, du code sous-famille et du n° du métier (5 caractères)
intitule_metier DADS		Libellé métier à utiliser dans la DADS (120 caractères maxi)